

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 120

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémie TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 24 juin 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Cédric BERMOND, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Bernard ZIZEK.

Procurations : Cédric BERMOND à Stéphane BECT
Sophie CHARVOZ à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES
Bernard ZIZEK à Claudine LANFREY
Cédric GUEHO à Jean-Marc BUTTARD

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 27

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Travaux de reprographie
- Grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la grille tarifaire en vigueur dans le cadre des travaux de reprographie au bénéfice des associations du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Compte tenu de la carence de l'initiative privée (fermeture récente d'un commerce localisé à Modane), Monsieur le Vice-président propose de mettre en œuvre désormais ce service au bénéfice des usagers fréquentant la Maison cantonale et d'arrêter la grille tarifaire ad hoc en complément du service actuellement rendu à titre payant aux associations.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les travaux de reprographie.

- ⇒ Travaux de reprographie à effectuer pour le compte des *associations du territoire* à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions suivantes (en euros TTC) :
- Noir et blanc : A4 = 0.08
 - Noir et blanc : A3 ou A4 recto verso = 0.16
 - Couleur : A4 = 0.32
 - Couleur A3 ou A4 recto verso = 0.64

⇒ Travaux de reprographie à effectuer pour le compte des *usagers fréquentant la Maison cantonale* à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions suivantes (en euros TTC) :

- Noir et blanc : A4 = 0.20 €
- Noir et blanc : A3 ou A4 recto verso = 0.40 €
- Couleur : A4 = 0.60 €
- Couleur A3 ou A4 recto verso = 1.20 €

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la grille tarifaire relative aux travaux de reprographie à effectuer pour le compte des associations du territoire et des usagers fréquentant la Maison cantonale à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions développées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le président et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 06 juillet 2026.

Le secrétaire de séance
Stéphane BOYER



Le Président
Jérémy TRACQ

